

N° EN13165-1602 0001

Code d'identification unique du Produit type :

EN13165-1602

2. Identification du produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 Règlement (UE) N° 305/2011 :

KNAUF Thane Sol, KNAUF Thane Sol 24, KNAUF Thane 22, KNAUF Thane 24, KNAUF Thane Mur 24.

3. Usages prévus du produit de construction :

Isolation Thermique du Bâtiment (ThIB)

4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 § 5 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

KNAUF SAS
Zone d'Activités
Rue Principale
68600 WOLFGANTZEN

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12 § 2 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Non Applicable

6. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Système 3

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

Le CSTB (Organisme Notifié n°0679), a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3.

a délivré les rapports d'essais correspondants.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :

Non Applicable

Performances déclarées :

	-	
-		
	4	
	-	
-	-	
_	-	
-	-	

) <u>(</u>	:	z - '	<u>7</u>	-	: ب ج	_		∄:			ᢖ:			_	₫ -	<u>.</u>		, ,						
Se repo.	_	Thane Mur 24	KNAUF	/UI 22	KNAUF Thane Mur 22			KNAUF Thane 24			KNAUF Thane 22			KNAUF Thane Sol 24			KNAUF Thane Sol			Désignations commerciales				
ter a	L	П			П			П			П			П				П	4	Euroclasses	Réaction au feu	_		
(1) Se reporter à l'étiquette du produit pour connaître l'épaisseur et la résistance thermique de l'isolant livr (2) Solon ENTATES : Les performances de régérales qui fou des produits DI Los verient pes avec le terme.		NPE	NPO NPO					NPD			NPD				NP5			NPD		Absorption d'eau	Perméabilité à l'ea	ıu		
du prod		Ü			U												J			Planéité après immersion partielle				
THE POINT COND		Conforme			Conforme			Conforme			Conforme			0	Conforme			Conforme		Emissions de substances dangereuses : Arrêté du 30 avril 2009 modifié	Emissions de substances			
		≯			A+			A +			A+		A			>			Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011	dangereuses à l'intérieur des bâtiments				
t la résistan		NPD			NPD			OdN		NPO		NPO		NPO			Absorption Acoustique	Coefficient d'absorption acoustique						
ce thermiq				0										(-						Conbustion avec incandescence continue	Conbustion avec incandescence continue			
l'épaisseur et la résistance thermique de l'isolant livré	e=140mm)	à 6.10	de 1.25	(e=103mm)	(e=40mm) à 4.65	de 1.80	(e=100mm)	à 4.25	de 1.00	(e=103mm)	à 4.65	de 1.80 (e=40mm)	(e=100mm)	à 4.25	(e=24mm)	de 1.00	(e=103mm)	(e=40mm) à 4.65	de 1.80	Résistance thermique R _D (m².K/W) (1)				
ıt livre.	(e≥110mm)	0.023	0.024		0.022	0.024 0.022 0.022						0.022		Conductivité thermique $\lambda_{D}(W/m.k)$	Résistance thermique									
		Т2		Т2			Т2				Т2			Т2			Т2			Tolérances épaisseurs, classe		Caracté		
																				Transmission de la vapeur d'eau μ	Perméabilité à la vapeur d'eau	ristiques		
		NPD			NPD		NPD				NPD	NPD			NPD			NPD		Contrainte en compression à 10% de déformation (kPa)	Résistance à la compression			
																				Résistance à la traction perpendiculairement aux faces (kPa)	Résistance à la traction / flexion	Caractéristiques essentielles selon EN 13165 : 2012		
		(2)			(2)			(2)			(2)			(2)			(2)			Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement /à la dégradation				
		(3)			(3)			(3)			(3)	•		(3)		(3)			Résistance thermique & Conductivité thermique					
		OLAN			NPD	1		NPD			NPO	OGN			NPD	1		NPO		Durabilité de la résistance thermique par rapport vieillissement/à la dégradation Stabilité dimensionnelle dans des conditions de température et d'humidité spécifiées Méthodes de détermination de la valeur de la résistance thermique et de la conductivité thermique	Durabilité de la résistance thermiq par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement /à l dégradation			
																				après vieillissement Fluage en compression	Durabilité de la résistance thermiq par rapport à l'exposition à la cahleur, aux intempéries, par rapport au vieillissement/à la dégradation			



10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

M. Denis KLEIBER, Directeur Général

A Wolfgantzen, le 17 juin 2013



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

Référence : FDS KNAUF Date de création : 13/02/2012 Version : 1 Date de révision : --

Pour les industriels adhérents du Syndicat National des Alvéolaires et Polyuréthannes (SNAP)

Fiche de Données de Sécurité (FDS) volontaire des panneaux de mousse rigide de polyuréthanne

Ces produits ne sont pas des « substances » ni des « mélanges » au sens de REACH, mais <u>des « articles ».</u> Ils ne sont donc pas soumis à l'obligation de délivrance d'une FDS et ne sont pas classés comme dangereux. Toutefois, afin de répondre à la demande de nos clients et de favoriser la prévention des risques, chaque adhérent du SNAP établit cette FDS sur ce modèle et conformément à REACH.

SECTION 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

Panneau de mousse rigide de polyuréthanne PUR ou PIR conforme à la norme NF EN 13165.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du produit et utilisations déconseillées :

Panneau de mousse rigide à usage de produit d'isolation dans le Bâtiment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Nom/raison sociale : KNAUF ISBA SAS

Adresse: ROUTE DE LYON – 89015 AUXERRE CEDEX – France

Téléphone : 03 86 46 97 53 Fax : 03 86 46 16 93

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (France - liste des centres anti-poisons)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du produit :

En tant qu'« Article » selon REACH, le panneau de mousse PUR ou PIR n'est pas classée comme un produit dangereux selon la réglementation en vigueur.

2.2 Eléments d'étiquetage:

Le panneau de mousse PUR ou PIR n'est pas concerné par l'étiquetage au sens des directives et règlements sur les substances et les mélanges.

2.3 Autres dangers :

- En usage normal, aucun effet néfaste sur la santé et sur l'environnement.
- En cas de combustion du produit, il y a dégagement de chaleur avec formation de fumées qu'il convient de ne pas respirer.
- Après un incendie, aucun effet n'a été observé quant à une éventuelle pollution suite au déversement des eaux d'extinction dans le réseau d'assainissement.



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

Référence : FDS KNAUF Date de création : 13/02/2012 Version : 1 Date de révision : --

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Article:

Matériau alvéolaire de synthèse parementé : polymère obtenu par l'action d'un diisocyanate sur un polyol en présence d'un agent d'expansion.

Nota : le diisocyanate est une matière première qui réagit lors du moussage et n'est plus présent dans le produit fini sous forme libre.

Article 33 de REACH : selon nos connaissances, aucune substance extrêmement préoccupante au sens de REACH, de la liste Candidate (à l'Autorisation) et de l'annexe XIV (soumise à Autorisation) de REACH, n'est présente dans le produit à une concentration supérieure à 0,1% en masse.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des Premiers secours :

- Inhalation : En cas de découpes ou d'usinages du produit générant de la poussière :

- Emmener la victime à l'air frais en cas de difficulté respiratoire,

- Consulter un médecin si les symptômes persistent.

- Contact avec la peau : Pas de mesure particulière, toutefois,

En cas de coupure (due aux parements ou aux outils de découpe) :

- Laver et désinfecter la plaie,

- Si nécessaire, établir un pansement compressif et consulter un médecin.

- Contact avec les yeux : En cas de découpes ou d'usinages du produit générant de la poussière :

- Lavage abondant à l'eau en cas de gêne.

- Consulter un médecin si les symptômes persistent.

- **Ingestion** : En cas de découpes ou d'usinages du produit générant de la poussière :

- Ne pas avaler la poussière, rincer plusieurs fois la bouche, ne pas faire vomir.

- Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'effets indésirables connus à ce jour, en dehors des effets classiques d'exposition massive aux poussières, qui ne devraient cependant pas se produite dans les conditions normales d'utilisation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucun traitement particulier nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre ABC – Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Eau jet bâton (risque de dispersion de produit enflammé).

5.2 Dangers particuliers résultant du produit :

En cas d'incendie, des produits de décomposition peuvent se former : de la suie, du dioxyde de carbone (CO2), du monoxyde de carbone (CO) et dans certaines conditions de combustion des traces d'acide cyanhydrique (HCN) (cependant le HCN étant combustible, il est souvent détruit dès sa formation).

5.3 Conseils aux pompiers :



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

Référence : FDS KNAUF Date de création : 13/02/2012 Version : 1 Date de révision : --

Appareil de protection respiratoire autonome recommandé comme pour la plupart des incendies.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Aucune en conditions normales d'utilisation, produit solide non dangereux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Aucune en conditions normales d'utilisation, produit solide non dangereux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Rangement manuel des plaques.

6.4 Référence à d'autres sections :

Sans objet.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Le port des gants est recommandé pour les produits parementés notamment d'aluminium (risque de coupure).

Interdiction de fumer, éviter le contact direct avec une flamme (en dehors des produits dont l'application prévoit une soudure à la flamme). En cas de manipulation de fortes sources de chaleur (par exemple : brûleur) à proximité, s'assurer de disposer d'un moyen d'extinction approprié – voir section 5, afin de prévenir tout risque d'inflammation du produit.

En cas de découpes ou d'usinages intensifs (sans aspiration sur l'outil) du produit générant de la poussière, afin de limiter l'exposition par inhalation et enfin d'éviter la formation d'une atmosphère explosive, s'installer dans des locaux aérés ou ventilés.

Cependant, les découpes requises pour la pose habituelle du produit sur chantier ne génèrent normalement pas de risque significatif lié aux poussières.

Pour les manipulations en Magasin, les chauffeurs des chariots élévateurs devront avoir suivi une formation professionnelle (conduire le chariot, transporter/empiler les palettes...).

Pendant le chargement et le déchargement du produit fini, le conditionnement de la palette doit être vérifié (dégradation et stabilité) avant de l'empiler (voir §7.2 Stockage).

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

- Prévention des incendies et explosions : Interdiction de fumer, éviter tout contact direct avec une flamme et stocker loin des fortes sources de chaleur (par exemple : brûleur), afin de prévenir tout risque d'inflammation du produit.
- Matières incompatibles : Ne pas stocker avec des substances ou des mélanges classés inflammables.
- Conditions de stockage : A l'abri des intempéries et sur une aire plane. Ne pas empiler les paquets/palettes abîmés. Nous déconseillons l'empilage des paquets/palettes au-dessus de 3 m et avisons d'éviter tout trafic piétonnier dans la zone de stockage (risque de chute des piles, notamment en cas de vents de plus de 40 km/h).
- Matériau d'emballage : Film plastique, palettes bois, cales polystyrène expansé ou polyuréthanne.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de dispositions spécifiques supplémentaires.



Référence: FDS KNAUF

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

Version: 1

Date de révision : --

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Date de création: 13/02/2012

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R.4222-10 du Code du Travail) en France relatives aux poussières sans effet spécifique sur une période de 8h :

Concentration moyenne maximale en poussières totales de l'atmosphère inhalée : 10 mg/m3 d'air.

Concentration moyenne maximale en poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée : 5 mg/m3 d'air.

8.2 Contrôles de l'exposition :

- Protection collective : en cas de découpes ou usinages du produit générant de la poussière, s'installer dans des locaux aérés ou ventilés afin de réduire au maximum la concentration des poussières. Si des conditions particulières l'exigent, prévoir que l'installation soit équipée d'un système d'aspiration.
- Protection des yeux : port de lunettes conseillé en cas de formation de poussières.
- Protection des mains : port de gants conseillé voir section 7.
- Protection respiratoire : port d'un masque filtrant de classe 1 ou 2 (selon l'empoussièrement) en cas de formation de poussières et à défaut de conditions de ventilation suffisantes.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

- Etat physique : Solide.

- Couleur : Jaune, beige ou crème (autres possibilités si coloration) avec diverses

couleurs de parements.

- Odeur : Sans.

- Température d'auto-inflammabilité : $PUR > 300 \, ^{\circ}C$

 $PIR > 500 \, ^{\circ}C$

- Caractéristiques d'explosivité : Non applicable.

(sauf pour les poussières en suspension dans l'air – voir Section 7 : énergie minimale d'inflammation par étincelle électrique supérieure à 1000 mJ –

rapport INERIS déc. 2004).

- Masse volumique : 25 à 40 kg/m3 (à 20°C et selon l'épaisseur).

9.2 Autres informations :

Sans objet.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité:

Pas de réactivité particulière dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

Référence : FDS KNAUF Date de création : 13/02/2012 Version : 1 Date de révision : --

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter :

La proximité des sources de chaleur est à éviter – voir section 7.

10.5 Matières incompatibles :

Aucune en usage dans le cadre des documents et avis Techniques du produit particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun dans des quantités dangereuses (inférieur aux limites autorisées). En cas d'incendie, voir section 5.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Effets Toxicologiques:

Pas de risque connu d'effets toxicologiques dans des conditions normales d'utilisation.

Concernant la formation de poussière : risques classiques de gêne des voies respiratoires et d'irritation des yeux.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

Pas de risque connu d'effets toxicologiques sur l'environnement dans des conditions normales d'utilisation.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit non biodégradable. Dans l'eau, le produit flotte, étant insoluble et de masse volumique apparente inférieure à l'eau, il ne se dégrade pas au contact de l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non concerné.

12.4 Mobilité dans le sol:

Sans objet.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non concerné.

12.6 Autres effets néfastes :

Les gaz d'expansion utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis de la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Les chutes de panneaux de mousse PUR ou PIR constituent des déchets non dangereux.

Ils peuvent être valorisés énergétiquement dans une installation autorisée ou éliminés dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND – ex-classe II).

Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) du panneau de mousse PUR ou PIR parementé : 20 à 30 MJ/kg de matière brute.

Code de la nomenclature européenne des déchets : 17 06 04 (matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03).



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

Référence : FDS KNAUF Date de création : 13/02/2012 Version : 1 Date de révision : --

Les emballages plastiques ou bois peuvent être valorisés dans des centres de tri-valorisation agréés, valorisés énergétiquement dans une installation autorisée ou éliminés dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND – ex-classe II).

Dans tous les cas, se conformer aux dispositions locales relatives à l'élimination des déchets.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU: Non concerné.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Non concerné.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non concerné.

14.4 Groupe d'emballage : Non concerné.

14.5 Dangers pour l'environnement : Non concerné.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non concerné.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législation particulières au produit en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementation française : Le stockage peut être éventuellement soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, rubrique 2663).

REACH Règlement N° 1907/2006

Les panneaux de mousse PUR ou PIR sont des « articles » au sens de REACH – Voir section 3 pour les substances extrêmement préoccupantes.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Les « Articles » ne sont pas soumis à cette évaluation ni à la production de scenario d'exposition au sens de REACH.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

* Mise à jour : Les rubriques modifiées sont signalées par un astérisque (*).

Référence du modèle de FDS: SNAP 111572 - Personnalisée selon fabricant.

Cette fiche complète les Notices Techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.

Elles sont données de bonne foi et ne concernent en outre que le produit nommément désigné et peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances, en cas de recours à des techniques de pose inhabituelles en dehors des règles de l'art ou en cas d'utilisation dans un procédé de fabrication.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
